

# COURRIER DE LA SAMBRE.

N° 114.

VENDREDI.

13 AOUT 1830.

PAYS-BAS. — Namur, 12 août.

La direction de la société générale des Pays-Bas pour favoriser l'industrie nationale, à Bruxelles, a, dans son conseil du 11 de ce mois, décidé que les monnaies françaises d'or et d'argent seront reçues dans toutes les caisses de la société générale, au taux de 47 1/4 cents par franc.

En conséquence, les dispositions de la circulaire du 9 juillet 1825, se trouvent rapportées.

— Bruxelles espérait ne plus revoir M. van Maanen dans ses murs. Le galérien Libry-Bagnano que ses relations avec Son Exc. mettent à même d'être bien instruit, contredit cette agréable nouvelle et assure qu'un hôtel se prépare pour recevoir Son Exc. M. van Maanen.

— M. Jacotot a quitté, le 7, Louvain, se rendant, à ce qu'on assure, à Lyon, sa ville natale, par Paris.

— On nous assure qu'une lettre de Paris, adressée à une maison de commerce de cette ville, porte que MM. de Potter, Tielemans, Barthels et de Nève sont arrivés à Bruxelles. *Gaz. d'Ann.*)

FRANCE. — Paris, 10 août.

Une ordonnance du nouveau roi, insérée au *Moniteur*, réunit les déclarations des chambres des députés et des pairs et le procès-verbal de la séance royale d'hier, et en prescrit la publication et l'observation à toutes les autorités du royaume. L'intitulé contient simplement ces mots : *Louis-Philippe, roi des Français*, à tous présents et à venir, salut.

— En quittant la chambre des députés hier, le roi est retourné au Palais-Royal, où il a eu un grand dîner, auquel ont été invités des pairs, des députés, des citoyens distingués par leur position sociale ou leur talent. On remarquait parmi eux MM. Casimir Périer, Laffite, Bérard et Vassal.

Après le dîner, le roi s'est montré plusieurs fois sur la terrasse, donnant le bras à M. Casimir Périer, avec qui il s'est entretenu fort long-temps.

Le soir la ville a été illuminée, et malgré un violent orage, on n'a cessé de tirer des pièces d'artifices jusque bien avant dans la nuit.

— Le conseil de l'ordre des avocats à la cour de cassation fut présenté à M. le duc d'Orléans, alors lieutenant-général du royaume, le 3 août dernier. Après avoir reçu l'expression de son respect et de son dévouement, le prince répondit : « Messieurs, j'ai toujours beaucoup aimé les avocats et j'ai souvent admiré le courage avec lequel ils ont combattu les abus et défendu les libertés publiques. Heureusement ce courage ne sera plus aussi nécessaire. Nous ferons des lois par lesquelles ces libertés seront garanties. Vous aurez moins d'occasions, messieurs, de faire briller vos talents; mais les peuples en seront plus heureux. »

— Le duc de Chartres aura le titre de *prince royal*.

— M. le colonel Fabvier, commandant la place de Paris et le département de la Seine, est nommé maréchal de camp.

— Charles X a fait donner avis qu'il avait déposé une somme de 3 millions et demi dans une des caves des Tuileries. Le ministre des finances s'est occupé de les faire porter au trésor.

— L'ex-roi Charles X a couché, il y a trois nuits, à Laigle. Il voyage à petites-journées. On a été obligé, dit-on, de le saigner deux fois dans la route. M<sup>me</sup> la dauphine voyage à pied la plupart du temps. Elle prétend que sa santé exige de l'exercice. Ces lenteurs avaient pour but d'attendre le résultat des chambres.

— La lenteur de la marche de Charles X, qui a séjourné trois jours sur le territoire du département de l'Orne, avait éveillé l'inquiétude dans les départements de la Normandie qu'il devait parcourir. Nous étions informés qu'une masse

considérable de gardes nationales se portait spontanément de ce côté pour rassurer les esprits et accélérer le départ. Nous apprenons que dimanche, 8, le général Menoird est parti avec une mission du ministère de la guerre pour prendre le commandement des gardes nationales du pays et protéger l'arrivée de Charles X à Cherbourg. M. de La Pommeraye, député du Calvados, a également reçu une mission pour cet objet.

— Les deux actes d'abdication de Charles X et du duc d'Angoulême ont été transcrits sur les registres d'état civil de la famille royale. Ils n'ont pu l'être aux cases destinées aux naissances ou aux mariages, et on les a placés à celles qui étaient préparées pour les inscriptions des actes de décès.

— Lors de la discussion du 7 août, à la chambre des pairs, sur la déclaration de la vacance du trône, MM. Casimiro-bajac, Maille, de Glandevès, de Dreux-Brezé, Aimar de Dampierre, se sont retirés, ne voulant prendre aucune part à cette délibération.

Voici les propres termes dont M. de Castelbajac s'est servi : « Je ne voudrais pas que mon silence pût être faussement interprété : pair nommé par le roi, tenant uniquement mes pouvoirs de lui, lui ayant prêté serment de fidélité, et d'après les anciennes lois de la monarchie, le roi ne mourant jamais en France, Mgr. le duc de Bordeaux existant, je déclare sur mon honneur et ma conscience que je ne me reconnais, que je ne reconnais à personne le droit de déclarer le trône vacant, ni de disposer de la couronne en faveur de qui que ce soit, et je me retire. »

— MM. les élèves de l'école de droit, de l'école de médecine et de l'école polytechnique ont refusé les croix que M. le duc d'Orléans leur avait accordées. Leur motif se fonde sur la difficulté de choisir entre eux ceux qui ont le plus de droit à une pareille récompense, tous ayant également fait leur devoir au moment du danger. Les élèves de l'école polytechnique ont cru, d'ailleurs, devoir accepter la promotion à la lieutenante.

— On écrit de Verdun, 6 août.

Voici le projet qui avait été conçu par la faction dont le pouvoir vient de s'écrouler. Les chefs des troupes de Lunéville, réunis à toutes les garnisons voisines, devaient former un noyau de 8 à 10,000 hommes, s'emparer de Verdun, de Toul et organiser la guerre civile. Déjà quelques officiers se flattaient de venir brûler Paris. Avertis de ce complot par des braves du 39<sup>e</sup> régiment d'infanterie, les Verdinois ont pris les armes et se sont portés sur les remparts. Le sous-lieutenant de Marande, avec deux sous-officiers, est allé prendre l'ancien drapeau tricolore et l'a porté, suivi de toute la population, chez le lieutenant-colonel. Le 4<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, paré des couleurs nationales et criant *Vive la charte! vive la liberté!* vient d'entrer à Verdun, au milieu des acclamations des citoyens. Toutes les troupes ont pris la cocarde tricolore.

— On mande de Nancy : J'ai quitté Strasbourg hier matin. On avait tenté de faire un coup d'état de province dans cette ville. L'ex-maire et son gendre, le colonel du 26<sup>e</sup>, avaient prévenu les Badois qu'ils pourraient s'emparer de la ville dans la nuit dès que le tocsin, sonnait l'alarme, les appellerait aux portes de la place. Mais au moment où un gendarme va pour donner au clocher de l'église le signal de la trahison; la garde nationale s'empare du traître émissaire, et la conspiration est déjouée. L'artillerie dont l'esprit est excellent, s'est jointe de suite aux citoyens pour repousser l'étranger s'il osait se montrer, et tirer sur le 16<sup>e</sup> s'il voulait se rendre parjure à son pays.

Les chasseurs et les fantasins de Nancy sont dans la joie depuis qu'ils ont reçu le drapeau tricolore.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Voici le discours que le roi a prononcé dans la séance d'hier :

« Messieurs les pairs et messieurs les députés, je viens de consommer un grand acte, je sens profondément toute l'étendue des devoirs qu'il m'impose, j'ai la conscience que je les remplirai. C'est avec pleine conviction que j'ai accepté le pacte d'alliance qui m'était proposé.

« J'aurais vivement désiré ne jamais occuper le trône auquel le vœu national vient de m'appeler, mais la France attaquée dans ses libertés voyait l'ordre public en péril; la violation de la chartre avait tout ébranlé; il fallait rétablir l'action des lois, et c'était aux chambres qu'il appartenait d'y pourvoir. Vous l'avez fait, messieurs; les sages modifications que nous venons de faire à la chartre garantissent la sécurité de l'avenir, et la France, je l'espère, sera heureuse au dedans, respectée au dehors, et la paix de l'Europe de plus en plus affermie. »

Séance du 10.

La séance est ouverte à une heure, sous la présidence de M. Lafitte, en présence d'environ 200 membres; les bancs de la droite sont entièrement dégarnis. Après la lecture du procès-verbal faite par M. Cunin Gridaine, M. de Cordoue, député de la drôme, est admis.

M.... fait ensuite un rapport sur l'élection de MM. Mieulle et Magnan, nommés députés par le département des Basses-Alpes; il expose que plusieurs électeurs s'étant plaints que le bureau était tellement placé que le secret des votes était impossible, pour obvier à cet inconvénient, on s'est contenté d'ajouter une petite table à celle déjà placée, mais qu'alors un grand nombre d'électeurs se sont placés sur la première table pour voter, en sorte que les votes n'ont pas été uniformes. Il conclut en conséquence, à l'annulation de MM. Mieulle et Magnan.

M.... demande la division; il conclut à ce que l'élection de M. Mieulle soit seule déclarée nulle, parce que nulle protestation n'a eu lieu lors de la nomination de M. Magnan, qui s'est faite au premier tour de scrutin.

M. Thomas fait ressortir avec force les manœuvres employées pour forcer les fonctionnaires à voter pour MM. Mieulle et Magnan; il assure qu'un grand nombre d'entre eux se sont plaints à lui des menaces qui leur avait été faites, dans le cas où ils voteraient pour MM. Gravier et de Leydet, députés sortans et tous deux des 221. A l'appui de ce qu'il avance, il tire de sa poche un gros paquet de diverses circulaires adressées aux électeurs des Basses-Alpes par le préfet du département, et donne lecture de quelques unes à la chambre, au milieu des rires et des murmures de l'assemblée; il conclut enfin à l'annulation de l'élection.

M. le président met aux voix la division proposée par M.

M. Mieulle demande aussitôt la parole. Il est sûr qu'en déclarant son élection nulle, la chambre élimine l'homme du département des Basses-Alpes. (*A gauche* : Bah ! Bah ! vous serez réélus.)

On met aux voix la division demandée, et l'élection de MM. Magnan et Mieulle est ensuite déclarée nulle.

M. Mieulle sort aussitôt de la salle, accompagné de M. Thomas.

MM. Pelet de la Lozière et Oberlin sont ensuite admis.

M. le président donne connaissance à la chambre, mais pour la forme seulement, de deux lettres qui lui ont été adressées par la chambre des pairs, la première qui accuse réception de la délibération de la chambre des députés, et la seconde qui annonce que la chambre des pairs s'est définitivement constituée.

Une proposition a été déposée sur le bureau : elle a pour objet de modifier le règlement, elle est renvoyée à l'examen des bureaux.

Une autre proposition a été faite par M. de Sade, ayant pour objet de nommer une commission chargée d'examiner les pierres de construction de la salle des députés. Cette proposition est également renvoyée dans les bureaux.

M. le président donne lecture : 1<sup>o</sup> d'une lettre de M. Perrin dans laquelle cet honorable député déclare donner son adhésion aux mesures prises par la chambre dans la séance de samedi dernier; il avait voté séparément chaque article de la proposition de M. Bérard, et s'était ensuite retiré, ignorant que la chambre irait au scrutin sur l'ensemble de la proposition.

2<sup>o</sup> De trois lettres de MM. le vicomte de Casteja, Boulon, député de la Somme, et le vicomte de Cordoue, député de l'Isère, dans lesquelles ces Messieurs donnent leur démission de membres de la chambre, parce que le mandat qui leur a été confié n'a pu prévoir les circonstances actuelles.

M. le colonel Lascours, chargé d'une mission importante, a été forcé de partir de suite sans avoir le temps de demander un congé; mention au procès-verbal.

M. B. Delessert demande la parole pour une proposition de loi.

M. Duvergier de Hauranne demande la parole pour le rappel au règlement (A la tribune.) Notre règlement porte que toute proposition de loi sera envoyée à l'examen des bureaux pour être ensuite développée en séance publique, nous devons, en ce moment, nous conformer au règlement.

M. Dumeillet se précipite à la tribune, le règlement à la main.

M. Duvergier de Hauranne : Ne m'interrompez pas, laissez moi donc parler; sans doute nous devons faire des modifications au règlement, mais jusqu'à ce qu'elles aient été faites nous devons nous y conformer.

M. Dumeillet : Il y a deux sortes de propositions, les propositions de règlement et les propositions de loi, il s'agit d'un projet de loi, il doit être lu de suite.

M. le président : Il est évident que le règlement doit être changé; mais il existe encore et il porte que toute proposition doit être renvoyée dans les bureaux; je vais consulter la chambre.

La chambre décide que la proposition sera renvoyée dans les bureaux.

M. Baillet dépose également une proposition qui sera renvoyée à l'examen des bureaux.

M. Etienne : Il me semble impossible de regarder comme existant un article du règlement fondé sur un article de la chartre que vous avez supprimé; je demande que la proposition soit lue de suite.

M. Lepelletier s'y oppose et la chambre décide que la lecture n'aura pas lieu.

M. le président invite les députés à se rendre dans leurs bureaux respectifs pour examiner les diverses propositions qui ont été faites.

Une voix : Et le serment ?

M. le président : Je n'ai pas reçu la formule; le serment ne sera prêté que demain. — La séance est levée à trois heures et renvoyée à demain.

## CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL DE LA BELGIQUE.

Paris, 10 août.

Il paraît que le nouveau roi, Philippe 1<sup>er</sup>, sera obligé de séjourner encore pendant plusieurs mois dans le Palais-Royal. Les Tuileries sont dans un état de dégradation et de désordre qui ne pourra être promptement réparé. On profitera de cette occasion pour faire les travaux nécessaires aux bâtimens.

La formule du serment n'était pas encore fixée aujourd'hui, elle le sera dans le conseil qui aura lieu ce soir.

On s'attend à voir dans le *Moniteur* de demain la nomination définitive des ministres. Dorénavant ils assisteront aux discussions des chambres en costume. M. de Mortemart est, dit-on, nommé ministre des affaires étrangères.

Les ambassadeurs déclarent qu'ils ne quitteront pas Paris. On ne pense pas que leurs nouvelles lettres de créance arrivent avant que notre gouvernement ne soit entièrement constitué et que les cabinets aient pu échanger des notes pour pressentir leurs intentions réciproques. Mais aucune attaque directe ne semble imminente. Notre commerce trouvera partout protection.

D'après le courrier de Brest, Charles X se trouvait à Argentaux le 9. On a aussi reçu du même endroit et à la même date des lettres de chacun de MM. les commissaires qui accompagnent l'ex-roi, et annonçant que Charles X se décidait à accélérer sa marche. Un faux bruit avait couru un moment que les commissaires avaient été assassinés.

Le général Despinos qui avait quitté Nantes, le 3 de ce mois, avec 400 hommes et qui voulait déterminer un mouvement dans la Vendée, a été abandonné de ses troupes, et s'est replié sur Baupréau, où il a été arrêté.

La tranquillité et l'ordre règnent sur toutes les grandes routes principales. Les courriers ont trouvé illuminées les villes où ils passent de nuit.

Libertas quæ sera tamen respexit inertem  
Candidior postquam tondenti barba cadebat  
(Virgil. Bucolic.)

### L'HEUREUX RETOUR DE LA LIBERTÉ EN FRANCE,

*Ancien hymne moral et civique, maintenant au grand ordre du jour.*

(PAROLES DE \*\*\*, MUSIQUE DE \*\*\*)

Dieux des dieux, (bis)  
Nature et providence;  
Etre seul immuable, et seul illimité;  
Bonté, justice, éternité! (bis)  
Tu fis la liberté, l'homme a fait l'esclavage;  
Mais souvent dans son siècle, immortel, inspiré,  
Pour le siècle suivant, de son sublime ouvrage  
Conserve le dépôt sacré. (bis)  
Dieu de la liberté! soutiens toujours la France,  
Fertilise nos champs, protège nos remparts,  
Accorde-nous la paix et l'heureuse abondance  
Et l'empire éternel des arts; (bis)  
Donne-nous des vertus, des talens, des lumières,  
L'amour de nos devoirs, le respect de nos droits,  
Une liberté pure et des lois tutélaires,  
Mais des mœurs dignes de ces lois! (bis)  
L'innocence est de retour,  
Elle triomphe à son tour,  
Liberté, dans ce beau jour,  
Viens ravir notre âme!  
Répands sur nous tes bienfaits,  
Que ton feu nous enflamme,  
Assure au peuple français  
La gloire et la paix à jamais!  
Vous! pâlissez zôiles de la France,  
Fils ingrats, serviles, jaloux,  
Voyez comme sa puissance  
Dédaigne votre courroux.  
La liberté nous a servi de guide,  
Minerve et son égide  
Ont marché devant nous contre tous.  
L'innocence est de retour,  
Elle triomphe à son tour,  
Liberté, dans ce beau jour,  
Viens ravir notre âme!  
Répands sur nous tes bienfaits,  
Que ton feu nous enflamme,  
Assure au peuple français  
La gloire et la paix à jamais!

(Par réminiscence.) *Un antiquaire ardennais, D....R.*

Philippe I<sup>er</sup> est proclamé : le duc d'Orléans est roi. Ce changement de dynastie signale l'accomplissement de la révolution. 1830 vient de couronner 89. La révolution avait fait une société toute nouvelle; il lui restait à faire un roi. Car Bonaparte avait été roi à l'occasion de la révolution, mais point par elle. La révolution avait mis le pouvoir à terre. Bonaparte le ramassa hardiment. C'était lui-même qui s'était fait son titre; et quand dans l'église N. D. il prit la couronne sur l'autel et se la mit sur la tête, il signifia aux yeux de tous ce qu'il avait fait. Bonaparte s'est vraiment couronné de ses propres mains; ce n'est point la

révolution qui l'a mis sur le trône : elle a fait seulement qu'il pouvait y monter.

Quant à la royauté de la restauration, elle ne tenait point non plus ses droits de la révolution. Louis XVIII fut roi par transaction entre la puissance de l'esprit ancien aidée des armes de l'Europe, et la puissance de l'esprit nouveau encore formidable, quoique vaincue. Le talent de Louis XVIII, ce fut de comprendre que, roi par transaction, il devait respecter les conditions de cet accord. Il ne se laissa pas tromper à toutes les paroles de droit inaliénable et de légitimité imprescriptible que, par un reste de vanité royale, il laissa mettre dans le préambule de la charte. Il savait au fond à quel prix il possédait le pouvoir qu'on prétendait qu'il tenait de ses aïeux. La faute et le malheur de son successeur, c'est de s'être laissé trompé à tous ces mots d'un autre temps; il a cru à son droit inaliénable, il a voulu le réaliser. Il a voulu régner en vertu de sa naissance. Il a voulu être roi despotique : il l'a été un seul jour, le 26 juillet, le temps qu'il a fallu à Paris pour lire les ordonnances. Le lendemain il était tombé.

Cette chute est juste. Quittant le titre de monarque constitutionnel pour le titre de monarque absolu, Charles X a dû subir aussitôt toutes les conditions attachées à la monarchie absolue qui se fait par la violence absolue et qui se défait de même, commençant cette nouvelle carrière par un coup d'état, il devait finir par une insurrection. La faute de sa politique, c'est de n'avoir pas compris qu'avec nos idées de liberté et de fierté nationales, cette carrière n'avait et ne pouvait avoir qu'un jour d'espace. Quant aux fautes de sa conscience, quelles soient entre Dieu et lui, et surtout entre Dieu et ceux qui ont osé délier le roi de France du serment de fidélité qu'il avait prêté à la face de la France; ceux qui, ayant reçu ce serment, ont cru qu'ils en étaient maîtres, et qu'ils le pouvaient rendre ! Honte dans l'histoire, honte éternelle à ceux qui ont fait le malheur de la branche aînée des Bourbons!

Ah! quand il y a un an le 8 août, à l'avènement du ministère fatal, nous nous écriions : Malheureux Roi! En effet, en cela surtout que son malheur n'est qu'une juste punition! Malheureuse famille, qui s'est faite élue et la prédestinée du pouvoir absolu, et qui meurt sans retour avec lui. Cette vocation insensée est devenue sa fatalité. C'est cette fatalité implacable, comme le destin de l'antiquité, qui l'a poussée d'erreurs en erreurs.

*Discours de M. de Châteaubriand à la chambre des pairs.*

(SUITE.)

Alors, amis de la liberté réglée, qu'avez-vous gagné au changement qu'on vous propose? Vous tomberez de force dans la république, ou dans la servitude légale. La monarchie sera débordée et emportée par le torrent des lois démocratiques, ou le monarque par le mouvement des factions.

Dans le premier moment d'un succès, on se figure que tout est aisé; on espère satisfaire toutes les exigences, toutes les humeurs, tous les intérêts; on se flatte que chacun mettra de côté ses vues personnelles et ses vanités; on croit que la supériorité des lumières et la sagesse du gouvernement surmonteront des difficultés sans nombre; mais, au bout de quelques mois, la pratique vient démentir la théorie.

Je ne vous présente, Messieurs, que quelques-uns des inconvénients attachés à la formation d'une république ou d'une monarchie nouvelle. Si l'une et l'autre ont des périls, il restait un troisième parti et ce parti valait bien la peine qu'on en eût dit quelques mots.

D'affreux ministres ont souillé la couronne, et ils ont soutenu la violation de la foi par le meurtre; ils se sont joués des sermens faits au ciel, des lois jurées à la terre.

Etrangers, qui deux fois êtes entrés à Paris sans résistance, sachez la vraie cause de vos succès : vous vous présentiez au nom du pouvoir légal. Si vous accouriez aujourd'hui au secours de la tyrannie, pensez-vous que les portes

de la capitale du monde civilisé s'ouvriraient aussi facilement devant vous? La race française a grandi depuis votre départ sous le régime des lois constitutionnelles, nos enfans de quatorze ans sont des géans, nos conscrits à Alger, nos écoliers à Paris, viennent de nous révéler les fils des vainqueurs d'Austerlitz, de Marengo, et d'Iéna; mais les fils fortifiés de tout ce que la liberté ajoute à la gloire.

Jamais défense ne fut plus juste et plus héroïque que celle du peuple de Paris. Il ne s'est point soulevé contre la loi, mais pour la loi; tant qu'on a respecté le pacte social, le peuple est demeuré paisible; il a supporté sans se plaindre les insultes, les provocations, les menaces: il devait son argent et son sang en échange de la Charte; il a prodigué l'un et l'autre. Mais lorsqu'après avoir menti, jusqu'à la dernière heure, on a tout-à-coup sonné la servitude; quand la conspiration de la bêtise et de l'hypocrisie a soudainement éclaté; quand une terreur de château organisée par des eunuques, a cru pouvoir remplacer la terreur de la république et le joug de fer de l'Empire, alors ce peuple s'est armé de son intelligence et de son courage; il s'est trouvé que ces *boutiquiers* respiraient assez facilement la fumée de la poudre, et qu'il fallait plus de quatre soldats et un caporal pour les réduire. Un siècle n'aurait pas autant mûri les destinées d'un peuple que les trois derniers soleils qui viennent de briller sur la France. Un grand crime a eu lieu; il a produit l'énergique explosion d'un principe: devait-on à cause de ce crime et du triomphe moral et politique qui en a été la suite, renverser l'ordre de choses établi? Examinons.

Charles X et son fils sont déchus ou ont abdicqué, comme il vous plaira de l'entendre, mais le trône n'est pas vacant; après eu venait un enfant, devait-on condamner son innocence?

Quel sang crie aujourd'hui contre lui? Oseriez-vous dire que c'est celui de son père? Cet orphelin élevé aux écoles de la patrie dans l'amour du gouvernement constitutionnel et dans les idées de son siècle, aurait pu devenir un roi en rapport avec les besoins de l'avenir. C'est au gardien de sa tutelle que l'on aurait fait jurer la déclaration sur laquelle vous allez voter, arrivé à sa majorité, le jeune monarque aurait renouvelé le serment. Le roi présent, le roi actuel aurait été M. le duc d'Orléans, régent du royaume, prince qui a vécu près du peuple, et qui sait que la monarchie ne peut être aujourd'hui qu'une monarchie de consentement et de raison. Cette combinaison naturelle m'eût semblé un grand moyen de conciliation, et aurait peut-être sauvé à la France ces agitations qui sont la conséquence des violens changemens d'un état.

Dire que cet enfant séparé de ses maîtres n'aura pas le temps d'oublier jusqu'à leurs noms avant de devenir homme; dire qu'il demeurera infatué de certains dogmes de naissance après une longue éducation populaire, après la terrible leçon qui a précipité deux rois en deux nuit: est-ce bien raisonnable?

Ce n'est ni par un dévouement sentimental, ni par un attendrissement de nourrice transmis de maillot en maillot depuis le berceau de Saint-Louis jusqu'à celui du jeune Henri, que je plaide une cause où tout se tournerait de nouveau contre moi, si elle triomphait. Je ne vise ni au roman, ni à la chevalerie, ni au martyr. Je ne crois pas au droit divin de la royauté, et je crois à la puissance des révolutions et des faits. Je n'invoque pas même la Charte, je prends mes idées plus haut: je les tire de la sphère philosophique, de l'époque où ma vie expire. Je propose le duc de Bordeaux tout simplement comme une nécessité d'un meilleur aloi que celle dont on argumente.

*Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, rue de l'Ange, n° 627, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.*

Je sais qu'en éloignant cet enfant, on veut établir le principe de la souveraineté du peuple; niaiserie de l'ancienne école qui prouve que, sous le rapport politique, nos vieux démocrates n'ont pas fait plus de progrès que les vétérans de la royauté. Il n'y a de souveraineté absolue nulle part; la liberté ne découle pas du droit politique, comme on le supposait au dix-huitième siècle, elle vient du droit naturel, ce qui fait qu'elle existe dans toutes les formes de gouvernement, et qu'une monarchie peut être libre et beaucoup plus libre qu'une république; mais ce n'est ni le temps ni le lieu de faire un cours de politique. (*La suite à demain.*)

ANGLETERRE. — Londres, 9 août.

Le 5 août un drapeau tricolore a été arboré par des Anglais sur la porte de l'hôtel de l'ambassadeur de France à Londres. Le chargé d'affaires s'est rendu à la cour en cocarde blanche; il a été hué par le peuple. Le roi lui aura fait un froid accueil. S. M. B. parlant au duc de Sussex des ordonnances du 25 juillet, a dit que M. de Polignac était un ignorant et un méchant.

BOURSE D'AMSTERDAM du 10. — Dette act., 57 3/4 à 59 1/4. — Dette diff., 1 1/2 à 1 5/8. — Billets de chance, 27 à 28 1/4. — Syndicat d'amortissement, 96 3/4 à 98 1/4. — Ob. remb. des dom., 99 à 99 3/4. — Act. de la société de commerce, 90 1/2 à 91 1/2.

## ANNONCES.

### AVIS.

524.

Le sieur Donat Gerard, maître vitrier-encadreur, place St Aubain, n° 152, à Namur, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir un assortiment complet de verres de toutes qualités pour croisées et pour estampes, qu'il vend et place au prix le plus modéré.

Il espère, par son activité et la beauté de ses marchandises, mériter de plus en plus la confiance des personnes qui voudront bien l'en honorer.

521. *Vente considérable d'objets mobiliers pour cause de décès.*

Lundi, 16 août 1830, on vendra publiquement tous les objets mobiliers délaissés par feu Madame V<sup>e</sup> Tailfer, blanchisseuse de linges à la Plante; ce mobilier consiste en garde-robres, armoires, lits, litteries, grande quantité d'étain et cuiverie, linges, plusieurs bonnes pendules, une montre avec chaîne et cachets en or, quantité de chaises et tables et autres objets trop longs à détailler.

Cette vente aura lieu lundi, 16 août 1830, à deux heures précises à la Plante, vis-à-vis de la maison des enfans Tailfer; à la recette de M. TSCHARNER, directeur de ventes, à Namur, aux conditions ordinaires et parmi caution connue.

474.

*Planches de sapin de Riga.*

Le sieur Lesire-Misson a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir dans son magasin, établi rue Saint Nicolas, à Namur, un bel assortiment de bois de sapin et principalement 25,000 pieds environ de planches de Riga, sans nœuds et très-bien sciées de 5/4 de large sur un pouce d'épaisseur; les longueurs sont de 13, 14, 15, 17, 19 et 22 pieds.

Cette marchandise est de premier choix et d'une bonne qualité; le prix surtout en est très-modique.